

DATE DE
CONVOCATION

16 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 19

Votants 23

Objet :

Détermination des
tranches de quotient et
tarifs de la Restauration
Scolaire Pour l'année
scolaire 2025/2026

N° 27.299.25/21

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Maxime HUMBERT à Mr David PERREAU

Mme Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Mr Jean-Luc TANQUEREL

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr BENOUDA Abdelkader

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Jean-Luc TANQUEREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2022 instaurant les tarifs de la restauration scolaire sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 déterminant les tranches de quotient et les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024,

Considérant, qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire sur l'année scolaire pour une meilleure compréhension des familles,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 027-212702997-20250623-272992521-DE

Considérant que l'inflation a évolué entre + 1 et + 1,3% en mars et avril 2025, que le tarif du repas livré par le prestataire devrait progresser de 1,02% environ, il convient d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de + 1% pour l'année 2025/2026, excepté pour le tarif « hors commune ».

Considérant qu'après l'évaluation du dispositif des tranches de quotient actuel, il convient de les modifier pour faciliter l'accès à la 1ère tranche tarifaire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : de MODIFIER les tranches de quotient 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Tranche	Quotient 2025/2026
A	QF < à 420 €
B	420 € <= QF < 580 €
C	580 € <= QF < 745 €
D	745 € <= QF < 1 015 €
E	QF >= 1 015 €

Article 2 : d'AUGMENTER les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante :

Tranche	Tarifs 2025/2026	
A	1,90 €	
B	2,68 €	
C	3,46 €	
D	3,93 €	
E	4,53 €	
H	5,90 €	Hors commune
I	1,60€	Famille accueil ASE
J	1,86 €	Conseil Départemental
K	3,46 €	Foyers accueillant des enfants placés

Article 3 : de DETERMINER que les élèves du dispositif ULIS bénéficie du tarif de la tranche E

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

